



decédée, dont elle est seule héritière.

2^e. Penapena, majeur, cultivateur à Hahabahu qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 1167

26° 1167 des revendications

Enquête concernant la terre Vainuioptofea portant le N° 1167 des revendications.

Ces jours'hui dix octobre mil neuf cent ont comparu
1^o. Putaborai, majeur, cultivateur à Hahabahu qui après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vainuioptofea appartient à la nommée Cabia-tuatapu Valentin Emilienne qui la tient de son mari Tacheta decédée dont elle est seule héritière.

2^o. Penapena, majeur, cultivateur à Hahabahu qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 1168

26° 1168 des revendications

Enquête concernant la terre Houtihuti portant le N° 1168 des revendications.

Ces jours'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1^o. Putaborai, majeur, cultivateur à Hahabahu qui après serment prêté nous a déclaré :

La terre Houtihuti appartient à la femme Kiaohitu Kiehaute qui la tient de son père Kiehaute decédé en laissant trois autres héritiers la nommée Ceikihakaputa, Ikemani, Calista qui ont fait un partage.

2^o. Penapena, majeur, cultivateur à Hahabahu qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 1169

26° 1169 des revendications

Enquête concernant la terre Vaihaoa portant le N° 1169 des revendications.

Ces jours'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1^o. Penapena, majeur, cultivateur à Hahabahu qui après



serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaikava appartient à la nommée Kuachite
Kiéchanté qui la tient de son père Kiéchanté. Il y a eu
trois autres héritiers les nommés Tchékhataputa,
Mémari, Cahiatou qui ont fait un partage :

1° Tchékhatou, majeur, cultivateur à Hakhahou qui
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
présidente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1170

Enquête concernant la terre POUOU portant le

N° 1386 des revendications.

N° 1386 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu
S. Penapena, majeur, cultivateur à Hakhahou qui
après serment prêté nous a déclaré :

La terre POUOU appartient à la nommée Kuachite
Kiéchanté qui la tient de sa mère adoptive Cahiatou
à décider sans héritiers :

1° Tchékhatou, majeur, cultivateur à Hakhahou qui
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
présidente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1171

Enquête concernant la terre Anationau portant le

N° 1387 des revendications.

N° 1387 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu
S. Penapena, majeur, cultivateur à Hakhahou qui
après serment prêté nous a déclaré :

La terre Anationau appartient à la nommée Kuachite
Kiéchanté qui la tient de son père Kiéchanté. Il y a eu
trois autres héritiers les nommés Tchékhataputa, Mémari, Cahiatou
qui ont fait un partage :

1° Tchékhatou, majeur, cultivateur à Hakhahou qui
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
présidente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



DE 1388 des revendications

Enquête concernant la terre Hakapou portant le n° 1388 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Penapena, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Hakapou appartient à la nommée Cahiaupepa dite Miti qui la tient de son père Tutahatia décidé en laissant à son autre héritier le nommée Teuturu qui ont fait un partage :

2° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mais et en que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

DE 1389 des revendications

Enquête concernant la terre Amamatuferu portant le n° 1389 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Penapena, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Amamatuferu appartient à la nommée Cahiaupepa dite Miti qui la tient de son père Tutahatia décidé en laissant à son autre héritier le nommée Teuturu qui ont fait un partage :

2° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mais et en que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

DE 1390 des revendications

Enquête concernant la terre Totakotaka portant le n° 1390 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Penapena, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Totakotaka appartient à la nommée Cahiaupepa dite Miti qui la tient de son père Tutahatia décidé en laissant à son autre héritier le nommée Teuturu qui ont fait un partage :

2° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mais et en que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



1175
1391 des revendications

Enquête concernant la terre Capuchata portant le
1391 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Penapena, mayor, ultigatun à Hakahau qui, après
serment prêté nous a déclaré:

« La terre Capuchata appartient à la nommée Cabia-
« Upepeu qui la tient de sa défunte mère Mahiaru qui dont elle est
« héritière - après le nomme Cutara qui ont fait un partage... »

2° Putahorai, mayor, ultigatun à Hakahau qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clôse et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~1175~~ *[Signature]* *[Signature]*

1176
1392 des revendications

1392 des revendications

Enquête concernant la terre Haakua portant le
1392 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Penapena, mayor, ultigatun à Hakahau qui,
après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Haakua appartient à la nommée Cabia
« Ucani qui en a la possession effective... »

2° Putahorai, mayor, ultigatun à Hakahau qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été clôse et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~1176~~ *[Signature]* *[Signature]*

1177
1393 des revendications

1393 des revendications

Enquête concernant la terre Vaitao portant le
1393 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Penapena, mayor, ultigatun à Hakahau qui, après
serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaitao appartient à la nommée Cabia Ucani
« Valentin qui en a la possession effective... »

2° Putahorai, mayor, ultigatun à Hakahau qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clôse et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

~~1177~~ *[Signature]* *[Signature]*



1118
N° 1394 des revendications

Enquête concernant la terre Deroasbau portant le

N° 1394 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Penapena, majour, cultivateur à Hatakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Deroasbau appartient au nomme Nega Moite qui la tient de son père Venatis décidé en laissant un autre héritier le nomme Menania qui ont fait un partage »

2° Putahorai, majour, cultivateur à Hatakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

1119
N° 1395 des revendications

1119
N° 1395 des revendications

Enquête concernant la terre Teapahau portant le

N° 1395 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Penapena, majour, cultivateur à Hatakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Teapahau appartient au nomme Nega Moite qui la tient de sa mère Hononima décidé en laissant un autre héritier le nomme Menania qui ont fait un partage »

2° Putahorai, majour, cultivateur à Hatakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

1120
N° 1396 des revendications

1120
N° 1396 des revendications

Enquête concernant la terre Peie portant le

N° 1396 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Penapena, majour, cultivateur à Hatakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Peie appartient au nomme Nega Moite qui la tient de sa mère Hononima décidé en laissant un autre héritier le nomme Menania qui ont fait un partage »

2° Putahorai, majour, cultivateur à Hatakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Otomochi portant le n° 1397 des revendications.

1397 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Penapona, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Otomochi appartient au nommé Nega Meite qui la tient de sa mère Honsima décédée en laissant un autre héritier le nommé Menania, qui ont fait un partage. Le dit Nega Meite a donné cette terre à sa fille adoptive Nega Louac à Jeanne Hikututoka. »

2° Putahorai, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1182

Enquête concernant la terre Anahoa portant le n° 1398 des revendications.

1398 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Putahorai, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Anahoa appartient au nommé Penapona qui la tient de son défunt père Matohi dont il est seul héritier. »

2° Maman, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1183

Enquête concernant la terre Aniatapa portant le n° 1399 des revendications.

1399 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Putahorai, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Aniatapa appartient au nommé Penapona qui la tient de son défunt père Matohi dont il est seul héritier. »

2° Maman, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Cahihueo portant le
N° 1100 des revendications.

26° 1100 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Dutahorai, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après
serment prêté nous a déclaré:

« La terre Cahihueo appartient aux nommés Cahiafua -
« Hua Hituputaha et le nommé Hituputaha elle la tiennent de leur
« père Hituputaha décédé »

2° Genapena, majeur, cultivateur à Hakahan qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 1135

Enquête concernant la terre Meikaha portant le

N° 1101 des revendications.

26° 1101 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Dutahorai, majeur, cultivateur à Hakahan qui,
après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Meikaha appartient à la nommée Cahia-
« Meikua Hituputaha qui la tient de son père adoptif Icheta
« décédé sans héritiers »

2° Genapena, majeur, cultivateur à Hakahan
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été clouée et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 1186

Enquête concernant la terre Pohokheina portant

le N° 1402 des revendications.

26° 1402 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Dutahorai, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après
serment prêté nous a déclaré:

« La terre Pohokheina appartient au nommé Caafé qui
« en a la possession effective depuis longtemps »

2° Genapena, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été clouée et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



Enquête concernant la terre Ataa portant le N° 1403 des revendications.

N° 1403 des revendications.

Cependant hier dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Putahorai, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Ataa appartient au nomme Caaki qui la tient de sa défunte mère Miniana dont il est seul héritier "
- 2° Tenapena, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1188

Enquête concernant la terre Heaputaputa portant le N° 14011 des revendications.

N° 14011 des revendications.

Cependant hier dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Putahorai, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Heaputaputa appartient au nomme Teiki-huaganaka qui la tient de sa mère Teitipoe décédée en laissant un autre héritier le nomme Hihitia Teiti qui ont fait un partage "
- 2° Tenapena, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1189

Enquête concernant la terre Korini portant le N° 1405 des revendications.

N° 1405 des revendications.

Cependant hier dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Putahorai, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Korini appartient au nomme Teihihuanaka qui la tient de sa mère Teitipoe décédée en laissant un autre héritier le nomme Hihitia Teiti qui ont fait un partage "
- 2° Tenapena, maguer, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*



26° 1190 des revendications

Enquête concernant la terre Ciclicie portant le N° 1106 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Ciclicie appartient à la nommée Totoge Totéka ou Ciclicie en laissant une héritière la nommée Ciakfai ... »

2° Hikutini, majour, cultivateur à Hakahetan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1106

26° 1191

Enquête concernant la terre Micci portant le N° 1107 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Micci appartient à la nommée Totoge Totéka ou Ciclicie en laissant une héritière la nommée Ciakfai ... »

2° Hikutini, majour, cultivateur à Hakahetan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1107

26° 1192

Enquête concernant la terre Época portant le N° 1108 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Mikara, majour, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Época appartient au nommé Pati qui la tient de son père Épetahai Ciclicie dont il est seul héritier. »

2° Hikutini, majour, cultivateur à Hakahetan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1108



1193

Enquête concernant la terre Moaruu portant le N° 1109 des revendications.

N° 1109 des revendications


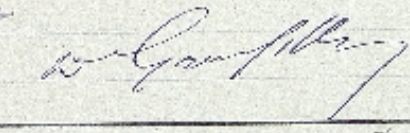
Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hakaraimi qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Moaruu appartient au nommé Pate qui la tient de son père Epetahui décédé dont il est seul héritier »

2° Maman, majour, cultivateur à Hakaraimi qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



1194

Enquête concernant la terre Vaipotu portant le N° 1110 des revendications.

N° 1110 des revendications


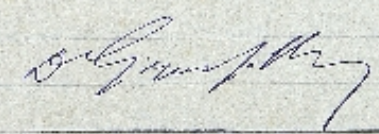
Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hakaraimi qui, après serment prêté nous a déclaré:

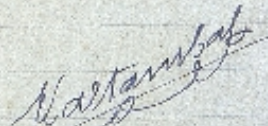
« La terre Vaipotu appartient au nommé Pate qui la tient de son défunt père Epetahui dont il est seul héritier »

2° Maman, majour, cultivateur à Hakaraimi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



1195

Enquête concernant la terre Rakemo portant le N° 1111 des revendications.

N° 1111 des revendications


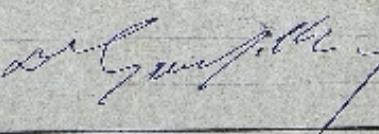
Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hakaraimi qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Rakemo appartient au nommé Pate qui la tient de son défunt père Epetahui dont il est seul héritier »

2° Maman, majour, cultivateur à Hakaraimi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



1196

Enquête concernant la terre Hakatuafooune portant le N° 1112 des revendications.

N° 1112 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:



La terre *Puavaea* appartient à la nommée *Cahiahuira*,
 qui la tient de sa mère *Hinaiacape* décidée en laissant un autre
 héritier le nommé *Aha* qui ont fait un partage.

1^o *Mamasa*, magistr, sublégitime à *Hakamaï* qui, après
 serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
 et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

16° 1419

Enquête concernant la terre *Ahamea* portant le

16° 1419 des revendications.

16° 1419 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o *Mikara*, magistr, sublégitime à *Hakamaï* qui, après
 serment prêté nous a déclaré :

La terre *Ahamea* appartient à la nommée *Cahiahuira*,
 qui la tient de sa mère *Hinaiacape* décidée en laissant
 un autre héritier le nommé *Aha* qui ont fait un partage.

2^o *Mamaï*, magistr, sublégitime à *Hakamaï* qui, après
 serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

16° 1420

Enquête concernant la terre *Patipoto* portant le

16° 1420 des revendications.

16° 1420 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o *Mikara*, magistr, sublégitime à *Hakamaï* qui, après
 serment prêté nous a déclaré :

La terre *Patipoto* appartient à la nommée *Cahiahuira*,
 qui la tient de sa mère *Hinaiacape* décidée en laissant un autre
 héritier le nommé *Aha* qui ont fait un partage.

2^o *Mamaï*, magistr, sublégitime à *Hakamaï* qui, après
 serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
 et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

16° 1421

Enquête concernant la terre *Papataï* portant le

16° 1421 des revendications.

16° 1421 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o *Mikara*, magistr, sublégitime à *Hakamaï* qui, après serment
 prêté nous a déclaré :



dit Gautaupu

La terre Papatau appartient aux nommés Te epaha et a Ofofina qui la tiennent de leur défunt père Te aiheta.

2° Maman, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~1899~~ *Le Grand Pr.*

Hakamain

1206

Enquête concernant la terre Techoo portant le

1206 des revendications.

1206 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Mikara, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Techoo appartient au nommé Te epaha Gautaupu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Maman, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~1899~~ *Le Grand Pr.*

Hakamain

1207

Enquête concernant la terre Teapuhoka portant le

1207 des revendications.

1207 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Mikara, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Teapuhoka appartient à la nommée Te ahia-teahia qui la tient de sa mère Te ahia Te ahia dite Te ahia Te ahia en l'honneur de deux autres hontes les nommés Hihidini et Te ahia qui ont fait un partage.

2° Maman, majour, cultivateur à Hakamain qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

~~1899~~ *Le Grand Pr.*

Hakamain

1208

Enquête concernant la terre Hakipo portant le

1208 des revendications.

1208 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Mikara, majour, cultivateur à Hakamain qui, après



serment prêté nous a déclaré :

La terre Nakipo appartient à la nommée Cahistunupoko qui la tient de sa mère Tairiri Tairiri décidé en laissant deux autres héritiers à ses nommés Mikutini et Tektoku qui ont fait un partage :

1° Maman, magne, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mais et en que deux. Les membres de la commission.

~~1167~~ *[Signature]* *[Signature]*

26° 1209

Enquête concernant la terre Vaiepoepo portant le

26° 1425 des revendications.

26° 1425 des revendications

Le jour du dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu 1° Mikara, magne, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaiepoepo appartient à la nommée Cahistunupoko qui la tient de son père Kienac décidé en laissant deux autres héritiers à ses nommés Mikutini et Tektoku qui ont fait un partage :

2° Maman, magne, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mais et en que deux. Les membres de la commission.

~~1168~~ *[Signature]* *[Signature]*

26° 1210

Enquête concernant la terre Vaipaava portant le

26° 1426 des revendications.

26° 1426 des revendications

Le jour du dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu 1° Mikara, magne, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaipaava appartient à la nommée Cahistunupoko qui la tient de son père Kienac décidé en laissant deux autres héritiers à ses nommés Mikutini et Tektoku qui ont fait un partage :

2° Maman, magne, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mais et en que deux. Les membres de la commission.

~~1169~~ *[Signature]* *[Signature]*

26° 1211

Enquête concernant la terre Anauu portant le

26° 1427 des revendications.

26° 1427 des revendications

Le jour du dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu 1° Mikara, magne, cultivateur à Hakamaï qui, après



serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anrausu appartient au nommé Matsuh Toshi Kichanuki pour lui avoir été donnée par son père adoptif Matsuh Kichanuki en laissant en héritier le nommé Tenajima ».

2° Maman, majus, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

26° 1412

Enquête concernant la terre Kohetae portant le 26° 1412 des revendications.

26° 1425 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majus, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kohetae appartient au nommé Cahironi qui en a la possession effective ».

2° Maman, majus, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

[Signature] *[Signature]*

26° 1413

Enquête concernant la terre Ahumotu portant le 26° 1429 des revendications.

26° 1429 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majus, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahumotu appartient à la nommé Teabi Teamata Tschuimata qui la tient de son père Eotepi Kautifira de ce qu'il en laissant deux autres le nommé Tequi et Hape qui ont fait un partage ».

2° Maman, majus, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

26° 1414

Enquête concernant la terre Gekaeaca portant le 26° 1430 des revendications.

26° 1430 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :



1° Hikara, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tefakaea appartient au nommé Tegerino qui la tient de son père Haraititike décidé en laissant un autre héritier le nommé Tuktatui qui ont fait un partage.

2° Maman, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 4215-

Enquête concernant la terre Taktotaea portant le N° 4431 de revendications

26° 4431 de revendications

Cependant huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Hikara, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taktotaea appartient au nommé Tegerino qui la tient de son père Haraititike décidé en laissant un autre héritier le nommé Tuktatui qui ont fait un partage.

2° Maman, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 4216

Enquête concernant la terre Meaharii portant le N° 4432 de revendications

26° 4432 de revendications

Cependant huit dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Hikara, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meaharii appartient au nommé Tegerino qui la tient de son père Haraititike décidé en laissant un autre héritier le nommé Tuktatui qui ont fait un partage.

2° Maman, maguer, cultivateur à Hakamarii qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



1217

Enquête concernant la terre Tatitua portant le N° 1123 des revendications.

N° 1123 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hahamaini qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Tatitua appartient au nomme Maman qui la tient de son père Hilario décidé en laissant une autre héritière la nommée Haute qui ont fait un partage. Le nomme Maman a donné cette terre à sa fille adoptive Teiki Cahikaukana Aka. »

2° Tati, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1218

Enquête concernant la terre Vaipuruaaki portant le N° 1134 des revendications.

N° 1134 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hahamaini après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaipuruaaki appartient au nomme Maman qui la tient de son père Hilario décidé en laissant une autre héritière la nommée Haute qui ont fait un partage. Le nomme Maman a donné cette terre à sa fille adoptive Teiki Cahikaukana Aka. »

2° Tati, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1219

Enquête concernant la terre Kaazihaiti portant le N° 1135 des revendications.

N° 1135 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majour, cultivateur à Hahamaini après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Kaazihaiti appartient au nomme Maman qui la tient de son père Hilario décidé en laissant une autre héritière la nommée Haute qui ont fait un partage. Le nomme Maman a donné cette terre à sa fille adoptive Teiki Cahikaukana Aka. »

2° Tati, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close



et arrêté le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

26° 1220

Enquête concernant la terre *Cemautini* portant le
26° 4436 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakkamari qui, après
serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Cemautini* appartient au nomme Mamau qui
la tient de son père Hilario décidé en laissant une autre héritière
à la nommée Hauta qui ont fait un partage »

2° Tati, majur, cultivateur à Hakkabatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été élue et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

26° 1221

Enquête concernant la terre *Taichuapurui*
portant le 26° 4437 des revendications.

26° 4437 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu:

1° Mikara, majur, cultivateur à Hakkamari qui,
après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Taichuapurui* appartient au nomme Mamau
qui la tient de son père Hilario décidé en laissant une autre
héritière la nommée Hauta qui ont fait un partage »

2° Tati, majur, cultivateur à Hakkabatu qui,
après serment nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue
et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

26° 1222

Enquête concernant la terre *Hakige* portant le
26° 4438 des revendications.

26° 4438 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakkamari qui,
après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Hakige* appartient au nomme Mamau qui
la tient de son père Hilario décidé en laissant une autre héritière
la nommée Hauta qui ont fait un partage »

2° Tati, majur, cultivateur à Hakkabatu qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 1223

Enquête concernant la terre Vaïhi portant le N° 1139 des revendications.

26° 1139 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaïhi appartient à la nommée Teura Matahiapo qui en a la possession effective ... »

2° Tati, majur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 1224

Enquête concernant la terre Parai portant le N° 1140 des revendications.

26° 1140 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Parai appartient à la nommée Teura Matahiapo qui en a la possession effective ... »

2° Tati, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 1225

Enquête concernant la terre Hakateoa portant le N° 1141 des revendications.

26° 1141 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante:

« La terre Hakateoa appartient à la nommée Teura Matahiapo qui en a la possession effective ... »

2° Tati, majur, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 1442 des revendications.

Enquête concernant la terre *Ceijipoto* portant le N° 1442 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Mifara*, majeur, cultivateur à *Hakamau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Ceijipoto* appartient à la nommée *Cura* à *Matabiapo* qui en a la possession effective... »

2° *Tati*, majeur, cultivateur à *Hakahetau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée les jours, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1237

26° 1443 des revendications

Enquête concernant la terre *Hifurani* portant le N° 1443 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Kohroustini*, majeur, cultivateur à *Hakahetau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Hifurani* appartient à la nommée *Cura* à *Matabiapo* pour lui avoir été donnée par le nommé *Mifara*. »

2° *Tati*, majeur, cultivateur à *Hakahetau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée les jours, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 1238

26° 1444 des revendications

Enquête concernant la terre *Popohiafi* portant le N° 1444 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Mifara*, majeur, cultivateur à *Hakamau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

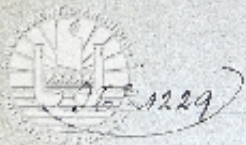
« La terre *Popohiafi* appartient à la nommée *Saute* qui a la tient de son père *Hilaris* décédé en laissant un autre héritier le nommé *Mamaou* qui ont fait un partage... »

2° *Tati*, majeur, cultivateur à *Hakahetau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée les jours, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



26° 1229 des revendications.

Enquête concernant la terre Upcoa portant le N° 1229 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1° Mikara, majeur, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Upcoa appartient à la nommée Haueto qui la tient de son père Hilaris décidé en laissant un autre héritier le nommé Mamau qui ont fait un partage »

2° Pahi, majeur, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1230 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaimaniri portant le N° 1230 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1° Mikara, majeur, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaimaniri appartient à la nommée Haueto qui la tient de son père Hilaris décidé en laissant un autre héritier le nommé Mamau qui ont fait un partage »

2° Pahi, majeur, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 1231 des revendications.

Enquête concernant la terre Terehutu portant le N° 1231 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1° Mikara, majeur, cultivateur à Hakamaï qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Terehutu appartient au nommé Puteahutu a pour lui après être donnée par le nommé Hatohi décidé en laissant un héritier le nommé Temapina »

2° Pahi, majeur, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Nakuru portant le N° 1113
des revendications.

N° 1113 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamasi qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nakuru appartient au nomme Putachitu qui
lui a été donnée par le nomme Machi dicidi en laissant un
héritier le nomme Tenapona »

2° Pahi, majur, cultivateur à Hakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et
arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1233

Enquête concernant la terre Aitua portant le
N° 1454 des revendications.

N° 1454 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

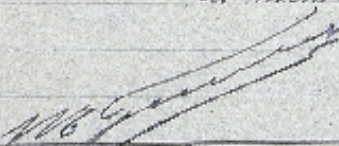
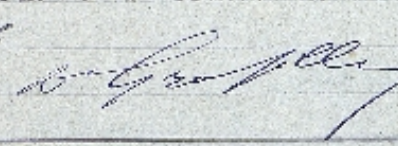
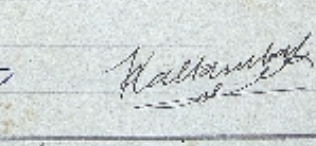
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamasi qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aitua appartient au nomme Haraike qui
la tient de son défunt père Putamoa dont il est seul héritier »

2° Pahi, majur, cultivateur à Hakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1234

Enquête concernant la terre Anamania portant
le N° 1455 des revendications.

N° 1455 des revendications

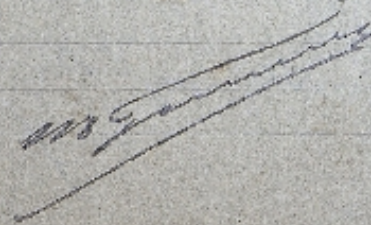
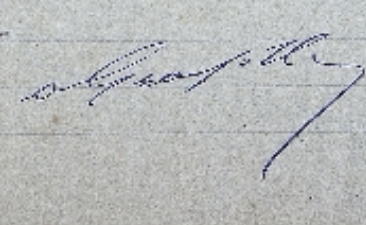

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamasi qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anamania appartient au nomme Haraike
qui la tient de son père Putamoa dicidi, dont il est seul héritier »

2° Pahi, majur, cultivateur à Hakahetau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



Enquête concernant la terre *Comihauhee* portant le n° 1235 des revendications.

1235 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mifara, magus, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Comihauhee* appartient au nommé Haraike qui la tient de son père Putaamoa décédé dont il est seul héritier »

2° Pali, magus, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

1236

Enquête concernant la terre *Vaifée* portant le n° 1236 des revendications.

1236 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mifara, magus, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Vaifée* appartient au nommé Haraike qui la tient de son défunt père Putaamoa dont il est seul héritier »

2° Pali, magus, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

1237

Enquête concernant la terre *Ruechefenoa* portant le n° 1237 des revendications.

1237 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

1° Mifara, magus, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre *Ruechefenoa* appartient au nommé Haraike qui la tient de son défunt père Putaamoa dont il est seul héritier »

2° Pali, magus, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]



26° 1159 des revendications.

Enquête concernant la terre Hafacaminihoni portant le 26° 1159 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Hafacaminihoni appartient à la nommée Cahiatami Marie-Chrèse Valentin qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers les nommés Cahiatuatapu, Heami et Coku qui ont un partage fait entre eux. »

2° Tani, majur, cultivateur à Hafahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 1239

26° 1460 des revendications.

Enquête concernant la terre Vahakitahi portant le 26° 1460 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vahakitahi appartient aux nommés Giriokiti qui la tient de son père Nahoce décédé en laissant un autre héritier le nommé Uhuco. »

2° Tati, majur, cultivateur à Hafahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 1240

26° 1466 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaimohi portant le 26° 1466 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaimohi appartient à la nommée Giriokiti qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tati, majur, cultivateur à Hafahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



1241

Enquête concernant la terre Kohitiora portant le n° 1462 des revendications.

1241 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majat, cultivateur à Hafamarii qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kohitiora appartient au nommé Caniha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Pali, majat, cultivateur à Hafabiteau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
Le Greffier

[Signature]

1242

Enquête concernant la terre Teakuhaha portant le n° 1463 des revendications.

1242 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tenapena, majat, cultivateur à Hafahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teakuhaha appartient au nommé Caniha qui la tient de son défunt père Motuchitu dont il est seul héritier. »

2° Tutahorai, majat, cultivateur à Hafahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
Le Greffier

[Signature]

1243

Enquête concernant la terre TeKuii portant le n° 1464 des revendications.

1243 des revendications.

Le jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tenapena, majat, cultivateur à Hafahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre TeKuii appartient au nommé Tutatouha qui la tient de son défunt père Tipiobou dont il est seul héritier. »

2° Tutahorai, majat, cultivateur à Hafahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
Le Greffier

[Signature]



26° 1245 des revendications.

Enquête concernant la terre Atana portant le n° 1245 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Caniha, majeur, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a déclaré :

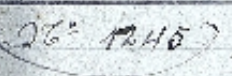
La terre Atana appartient au nomme Tutatouha qui la tient de sa défunte mère Ceoupofo dont il est seul héritier.

2° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



26° 1246 des revendications.

Enquête concernant la terre Popohaci portant le n° 1246 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Caniha, majeur, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Popohaci appartient au nomme Tutatouha qui la tient de son défunt père Tipi Ehtu dont il est seul héritier.

2° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



26° 1247 des revendications.

Enquête concernant la terre Papaa portant le n° 1247 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Caniha, majeur, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Papaa appartient à la nommée Ceataofou qui en a la possession effective.

2° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



1247 des revendications

Enquête concernant la terre *Cokubi* portant le
1247 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Caniba*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

"La terre *Cokubi* appartient à la femme *Creatasfiba* qui la tient de sa mère *Shamichichifa* décédée en laissant deux enfants à l'intens les nommés *Taiavuba* et *Creatavuba* qui ont fait un partage."

2° *Putahorai*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1248

1469 des revendications

Enquête concernant la terre *Cokipeu* portant le
1469 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Caniba*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

"La terre *Cokipeu* appartient à la femme *Cilicichu* *Putachite* qui la tient de son défunt père *Putachite* dont elle est seule héritière."

2° *Putahorai*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1249

1470 des revendications

Enquête concernant la terre *Quoa* portant le
1470 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° *Caniba*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a déclaré:

"La terre *Quoa* appartient à la femme *Tahiafapupu* qui la tient de sa mère adoptive décédée sans héritiers. *Tahiafapupu* a donné cette terre son fils adoptif le nommé *Mohemi Harahiti*."

2° *Putahordi*, majus, cultivateur à *Hakabetau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Hacomoa portant le N° 1171 des revendications.

1171 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Tutaorai, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hacomoa appartient à la nommée Katicakajepu qui la tient de sa mère adoptive décedée sans héritier. Katicakajepu a donné cette terre à son fils adoptive le nommé Mohanui Harahitu »

2° Pahi, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

1251

Enquête concernant la terre Agaci portant le N° 1172 des revendications.

1172 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutaorai, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Agaci appartient à la nommée Kupuifete qui la tient de sa mère Tupaokahau décedée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage » Kupuifete a donné cette terre à son fils adoptif Haima Haima »

2° Pahi, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

1252

Enquête concernant la terre Kaimatapo portant le N° 1173 des revendications.

1173 des revendications

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutaorai, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaimatapo appartient à la nommée Kupuifete qui la tient de son père Tahitote décedé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage »

2° Pahi, majour, cultivateur à Hahaketau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]



26° 1174 des revendications.

Enquête concernant la terre Guanea portant le N° 1174 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1° Tutahorai, maguer, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Guanea a été nommée Kuputcheu qui la tient de sa mère Teupokohou décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Tati, maguer, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

+ appartient

[Handwritten signature]

26° 1254 des revendications.

Enquête concernant la terre Haetuaga portant le N° 1175 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1° Tutahorai, maguer, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haetuaga appartient à la femme Kuputcheu qui la tient de sa mère Teupokohou décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Tati, maguer, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

26° 1255 des revendications.

Enquête concernant la terre Hatututoua portant le N° 1176 des revendications.

Ce jourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, maguer, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hatututoua appartient à la femme Kuputcheu qui la tient de sa mère Teupokohou décédée en laissant un autre héritier qui ont fait un partage. »

2° Tati, maguer, cultivateur à Hakahetou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]



1177 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipihoo portant le n° 1177 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipihoo appartient à la personne Kapekahu qui le tient de sa mère Teupohohu décédée en laissant ses autres héritiers qui ont fait un partage »

2° Pahi, majeur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1178 des revendications.

Enquête concernant la terre Matatikane portant le n° 1178 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matatikane appartient au nommé Kaharouho qui en a la possession effective »

2° Pahi, majeur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1180 des revendications.

Enquête concernant la terre Taceka portant le n° 1180 des revendications.

Aujourd'hui dix octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taceka appartient au nommé Kolumatini qui la tient de son père Hatahuhu décédé en laissant huit autres héritiers les personnes Hokahoka, Kohuhii, Kipotai, Tchitanga, Hioan, Tactini, Teatou, Tahiakahanaki qui ont fait un partage »

2° Pahi, majeur, cultivateur à Hakahitau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*